AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0563
FR0000060873-FS0231

17 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mai 2013, The Bank of New York Mellon, Corporation[1] (One Wall Street, New-York, NY 10286, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 mai 2013, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir 25 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 0,0001% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la réallocation, au profit des créanciers FRN de BELVEDERE, d'actions BELVEDERE préalablement souscrites par The Bank of New York Mellon, dans le cadre d'une augmentation de capital de BELVEDERE[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 25 bons de souscription d'actions (BSA), lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 25 actions BELVEDERE[3].

[1] Agissant en qualité de trustee des créanciers FRN de la société BELVEDERE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 477 223 actions représentant 26 629 609 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-162 du 16 avril 2013 et D&I 213C0496 du 24 avril 2013.